

AVIS PUBLIC

N° 2017-007

À l'ensemble des personnes habiles à voter, ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

Suivant les dispositions de l'article 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec (L.R.Q., c. E-2.2, a. 539), avis public vous est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 juin 2017, le conseil municipal de Chute-aux-Outardes a adopté le règlement n° **419-2017** **Décrétant les travaux de reconstruction de la toiture et autres travaux connexe sur le bâtiment du 18 rue du Golf, ainsi que l'affectation de la somme de 195 700 \$ du solde disponible du règlements n° 332 2008 en vue de financer une dépense de 391 400 \$.**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° **419-2017** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le mercredi 21 juin 2017, au bureau de la municipalité Chute-aux-Outardes situé au 2 rue de l'École.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° **419-2017** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 145. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° **419-2017** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le jeudi 22 juin 2017, au bureau de la municipalité Chute-aux-Outardes situé au 2 rue de l'École.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h, et de 13 h à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 12 juin 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- i. être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ii. être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle



Municipalité

Chute-aux-Outardes



8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- i. être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ii. dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- i. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ii. être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- i. avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 juin 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 13^e jour de juin 2017.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

Municipalité



Chute-aux-Outardes

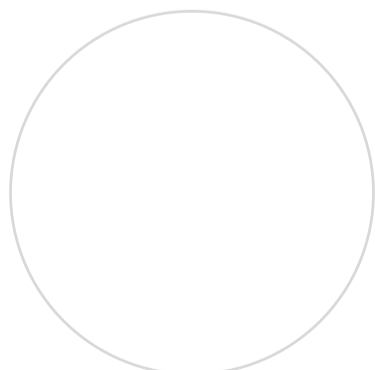


Certificat de publication

Avis public n° 2017-007

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, résident au 5 rue Devost en la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public n° 2017-007, au bureau municipal et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes, en date du 13 juin 2017.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 13^e jour de juin 2017.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay